

## Définitions

### Annexe à la déclaration de protection des données de MEB Holding AG (MEB Group) | 25 mai 2018

Les définitions se conforment au RGPD (art. 4). Elles doivent expliquer à la personne concernée les termes utilisés dans la déclaration de protection des données de MEB Holding AG, Obstgartenstrasse 7, CH-8006 Zurich (ci-après MEB Group) en termes de contenu et de portée.

Dans sa politique de confidentialité, le MEB Group utilise les termes suivants :

#### Données personnelles

Les données à caractère personnel sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « personne concernée »). Une personne identifiable désigne une personne physique pouvant être identifiée directement ou indirectement, notamment par l'attribution d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou une ou plusieurs caractéristiques particulières exprimant l'identité physique, physiologique, génétique, psychologique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

#### Personnes concernées

La personne concernée est toute personne physique identifiée ou identifiable dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement.

#### Traitement

Le traitement désigne toute opération ou série d'opérations relatives aux données à caractère personnel et effectuées avec ou sans l'aide de procédures automatisées, telles que la collecte, la saisie, l'organisation, le tri, le stockage, l'adaptation ou la modification, la lecture, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la comparaison ou l'association, la restriction, l'effacement ou la destruction.

#### Limitation du traitement

La limitation du traitement est le marquage des données personnelles stockées dans le but de limiter leur traitement futur.

#### Profilage

Le profilage désigne tout type de traitement automatisé des données personnelles consistant à utiliser ces données personnelles afin d'évaluer certains aspects de la personnalité d'une personne physique, en particulier pour analyser ou prévoir des aspects relatifs à l'exécution du travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts personnels, la fiabilité, le comportement, la localisation ou le changement de lieu de cette personne physique.

#### Pseudonymisation

La pseudonymisation est le traitement des données personnelles de manière à ce que les données personnelles ne puissent plus être attribuées à une personne concernée sans que des informations supplémentaires soient nécessaires, à condition que ces informations soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles qui assurent que les données à caractère personnel ne sont pas associées à une personne physique identifiée ou identifiable.

## **Responsable ou responsable du traitement**

Un responsable ou responsable du traitement est une personne physique ou morale, une autorité publique, une institution ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, décide des finalités et des moyens de traitement des données à caractère personnel. Lorsque les finalités et les modalités de ce traitement sont fixées par le droit de l'Union ou par le droit des États membres, le responsable du traitement ou les critères spécifiques de sa désignation peuvent être déterminés conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

## **Sous-traitant**

Le sous-traitant est une personne physique ou morale, une autorité, une institution ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable.

## **Destinataire**

Le destinataire est une personne physique ou morale, une autorité, une institution ou un autre organisme auquel des données à caractère personnel sont communiquées, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités qui peuvent recevoir des données à caractère personnel en vertu du droit de l'Union ou du droit des États membres dans le cadre d'un mandat d'enquête particulier ne sont pas considérées comme des destinataires.

## **Tiers**

Un tiers est une personne physique ou morale, une autorité, une institution ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable, le sous-traitant et les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel sous la responsabilité directe du responsable ou du sous-traitant.

## **Consentement | Accord**

Le consentement désigne toute manifestation de volonté, volontaire, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte confirmatif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

*Remarque* : le consentement peut prendre la forme d'une déclaration écrite, électronique ou orale. La personne concernée peut donner son accord, par exemple, en cochant une case lors de la visite d'un site Internet, en sélectionnant des paramètres techniques pour les services de la société de l'information ou via toute autre déclaration ou comportement par lequel la personne concernée indique clairement son consentement au traitement prévu de ses données à caractère personnel dans le contexte correspondant (voir consid. 32 du RGPD).

Dernière mise à jour le 25 mai 2018

25/05/2018

MEB Holding AG | Obstgartenstrasse 7 | CH- 8006 Zurich | [www.mebgroup.ch](http://www.mebgroup.ch)